



Numéro un

## LA QUINZAINE

# DU SAIPER UDAS

### SOMMAIRE :

Défense des CAPD  
Etat des lieux ASH  
Hors classe  
Grilles salariales  
Direction d'école  
Phase d'ajustement

Les services ministériels autorisent les organisations syndicales à communiquer aux enseignants 5 messages mensuels. Nous allons utiliser ce droit deux fois par mois afin de communiquer avec vous concernant les droits et les informations qui pourraient vous être utiles.

Si vous souhaitez communiquer avec nous, il vaut mieux passer par notre adresse de messagerie [contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net) plutôt que de faire *répondre à l'expéditeur*.

### **Pourquoi défendre les commissions administratives paritaires ?**

Les propositions gouvernementales consistent à vider les CAP de toutes leurs attributions :

- Mouvement : il n'y aurait plus de barèmes mais une gestion ressources humaines qualitative, soit un recrutement sur profil
- Baisse du nombre de CAP qui serait gérée par catégorie et non plus par corps
- Promotion : pour renforcer les critères de mérite, l'intervention de la CAP se limiterait à l'examen des critères collectifs d'avancement
- Disciplinaire : une moindre intervention et des sanctions supplémentaires : une exclusion temporaire de trois jours

La volonté ministérielle est d'enlever aux CAPD des compétences qui sont les leurs et de renforcer la gestion managériale de nos carrières ; les mutations se feront par une mobilité sur profil et le renforcement de la promotion au mérite laissé aux ressources humaines. Plus aucune possibilité pour les personnels d'être informés et défendus.

### **ASH : ETAT DES LIEUX**

Il y aurait environ 1900 AESH dans notre académie dont 700 AESH État (entre 100 à 150 CDI et 500 en CDD) et 1200 en contrat CUI.

Il y aura 1083 supports budgétaires de contrat PEC l'année prochaine.

Il y a 6700 élèves porteurs de handicaps dont environ 1900 en milieu spécialisé (dont 88 en instituts spécialisés) et entre 5800 à 5900 en milieu ordinaire.

82 % d'entre eux sont accompagnés.

Plus de 50 % d'enfants au collège sont accompagnés.

Environ 200 enfants avec notification ne sont pas accompagnés

Entre 30 à 50 notifications attribuées par mois dans notre académie

Le rectorat dépense environ 300 000 € pour le matériel adapté (ex. 1500 € pour un ordinateur avec logiciels adéquats)

Nombre d'ULIS dans l'île : 14 ULIS lycée, 80 ULIS collège et 130 ULIS école

**N.B.** une centaine d'élèves en ULIS collège relèveraient d'autres structures spécialisées

## **PASSAGE A LA HORS CLASSE 2018 : le grand désarroi !**

La CAPD concernant le passage à la hors classe 2018 a été repoussée au mardi 3 juillet 2018, à la demande de l'ensemble des organisations syndicales. A ce jour le nombre de personnels promus à la hors classe en 2018 n'est pas encore connu !

### **REUNION DE NEGOCIATION PREALABLE A UN MOT D'ORDRE DE GREVE**

L'IA-DAASEN a reçu l'intersyndicale ce jour , vendredi 15 juin 2018.

Les avis terminaux se sont basés sur les avis des IEN, la conversion d'un très satisfaisant en excellent a été faite sur la base des informations données par les inspecteurs.

Les dégradations d'avis sont des erreurs informatiques ; il est hors de question pour l'IA-DAASEN de revenir sur un avis porté par un IEN, ils ont toute sa confiance.

Tous les recours qui lui parviennent seront étudiés.

Un groupe de travail sera organisé sur la question avant la CAPD du 3 juillet 2018.

### **L'intersyndicale s'est réunie et a décidé des actions suivantes :**

- aider tous les personnels à transmettre une demande de révision de leur avis**
- l'intersyndicale demandera à tous les inspecteurs une audience explicative**
- une RIS est prévue le samedi 23 juin 2018 au CREPS de Saint Denis**
- un rassemblement le mercredi 27 juin 2018 après-midi à partir de 14h (pour qu'une délégation soit reçue par le rectorat)**
- appel à la grève pour le 3 juillet 2018 le jour de la CAPD**

Nous ne pouvons accepter que l'ensemble d'une carrière se traduise par un simple adjectif, sans qu'une justification littérale soit portée à la connaissance des personnels concernés.

Nous ne pouvons accepter que les professeurs/instituteurs soient relégués au moment du départage et se voient évincés du passage à la hors classe *de facto* .

Individuellement, si vous vous sentez lésé par ce dispositif, il vous appartient d'écrire à l'inspecteur d'académie sous couvert de votre inspecteur de circonscription et une fois le tableau d'avancement publié de le demander à l'IA-DAASEN pour pouvoir le contester.

## **Démarche et procédure**

**Nous encourageons l'ensemble des personnels qui se sentent floués par l'avis de leur inspecteur, voire par l'appréciation de l'IA-DAASEN s'ils en ont connaissance par leur syndicat (si vous souhaitez connaître cette dernière seule traduisible en points, vous pouvez nous contacter, et écrire à l'IA-DAASEN afin de défendre vos droits).**

Pour déposer un recours :

- Après la tenue de la CAPD, vous demandez au rectorat une copie de l'arrêté collectif arrêtant les tableaux d'avancement
- Rédiger un courrier au recteur pour lui demander de vous faire parvenir les motifs de la décision qui ont justifié le refus de votre promotion
- Déposer un référé pour l'obtention d'un sursis à exécution de la décision rectorale et en même temps il faut déposer une requête au fond en annulation, demandant l'annulation de la décision du recteur et non pas l'annulation de l'avis de la CAPD qui en tant qu'avis est insusceptible de recours. Vous demandez l'annulation d'une décision réglementaire.

***L'inscription du passage à la hors classe dans un champ d'avancement au mérite est une perversion du barème qui favorise si les critères sont définis justement l'avancement des plus anciens. Il serait beaucoup plus simple d'ajouter un douzième échelon accessible à tous.***

***N'hésitez pas nous contacter pour ce faire.***

## GRILLES SALARIALES DES PROFESSEURS DES ECOLES

E C H E L O N	Indice Classe Normale	Durée Dans L'échelon En Années	Salaire Net	Indice Hors Classe	Durée Dans L'échelon En Années	Salaire Net	Indice Classe Exceptionnelle		Durée Dans L'échelon En Années	Salaire Net
	1	383	1	2263 €	570	2	3410€	695		2
2	436	1	2635 €	611	2	3648€	735		2	4365€
3	440	2	2658 €	652	2,5	3885€	775		2,5	4596€
4	453	2	2734 €	705	2,5	4191€	830		3	4914€
5	466	2,5	2809 €	751	3	4457€	1 <sup>er</sup> chevron	890	1	5262€
6	478	3 ou 2	2878 €	793		4700€	2 <sup>ème</sup> chevron	925	1	5464€
7	506	3	3040 €				3 <sup>ème</sup> chevron	972	1	5736€
8	542	3,5 ou 2,5	3248 €							
9	578	4	3457 €							
10	620	4	3700 €							
11	664		3954 €							

### TABLEAUX DE TRANSFERT ENTRE LES GRADES

De classe normale à hors classe		Gain indice	Gain de salaire
10 <sup>ème</sup> classe normale	3 <sup>ème</sup> hors classe	32	185 €
11 <sup>ème</sup> classe normale	4 <sup>ème</sup> hors classe	41	237 €

De hors classe à classe exceptionnelle		Gain indice	Gain de salaire
3 <sup>ème</sup> échelon h.c	1 <sup>er</sup> échelon c.exc.	43	249 €
4 <sup>ème</sup> échelon h.c	2 <sup>ème</sup> échelon c.exc.	30	174 €
5 <sup>ème</sup> échelon h.c	3 <sup>ème</sup> échelon c.exc.	24	139 €
6 <sup>ème</sup> échelon h.c	4 <sup>ème</sup> échelon c.exc.	37	214 €

## **BON A SAVOIR CONCERNANT LES CHANGEMENTS DE GRADES :**

### Pas de cumul des promotions une même année

Si vous avez accédé à la hors classe à compter du 1er septembre de l'année en cours vous n'êtes pas promouvable à la classe exceptionnelle au titre de la même année : deux promotions de grade dans le même corps ne pouvant être prononcées au titre d'une même année.

### Un accès contingenté

Le taux de promus à la classe exceptionnelle, fixé par l'Arrêté du 10 mai 2017, est contingenté par année. Il devrait atteindre 10% en 2023.

Ensuite, les promotions à la classe exceptionnelle se feront en fonction des départs à la retraite

### **Tableau prévisionnel d'accès à la classe exceptionnelle**

Année		2017		2018		2019	
Pourcentage		1,43%		2,86%		4,29%	
Vivier 1	Vivier 2	92	25	184	50	257	70
total		117		234		327	

La classe exceptionnelle est réservée à 10% des enseignants .

Seule une minorité des collègues déjà à la hors-classe pourra y accéder et elle sera plafonnée à 10% du corps en 2023.

La création de la classe exceptionnelle est avant tout réservée à certaines fonctions, et introduit le principe de deux carrières distinctes chez les PE.

En 2017,

Sur 92 : 23 conseillers pédagogiques, 2 coordonnateurs REP+, 1 chargé de mission, 51 directeurs (dont 9 SEGPA), 7 adjoints (dont 2 SEGPA) et 8 indéfinis.

Sur 25 : 3 directeurs, 2 psychologues, 1 maître E, 7 directeurs, 8 adjoints (dont 2 SEGPA) et 4 indéfinis.

### **Distinction entre échelons et chevrons : dans la classe exceptionnelle au-delà des échelons il y a un accès possible à des chevrons**

Un échelon, contrairement à un chevron, correspond à une durée variable. L'agent est classé dans un échelon pour une durée définie. Cette durée qu'on appelle ancienneté, court dans l'échelon, dès le classement de l'agent dans cet échelon. L'ancienneté dans un échelon est à dissocier de l'ancienneté dans le chevron. L'ancienneté dans l'échelon n'implique pas nécessairement qu'il y ait la même ancienneté dans le chevron et vice versa. A la différence de l'échelon, le chevron exige la perception effective pendant un an de la rémunération correspondante pour passer au chevron supérieur.

## La direction d'école : mais où va-t-on ?

La suppression des aides à la direction va mettre le fonctionnement actuel des écoles face à ses difficultés et cela dans un cadre spécifique celui d'une montée de la hiérarchie, d'une modification de l'accès au métier : une admissibilité en L3 et une admission en M2 pour pouvoir supprimer le statut de stagiaire et récupérer ainsi les 25 000 postes dans l'éducation nationale, et de la paye au mérite. Les actions syndicales menées se sont heurtées aux divergences des différentes organisations syndicales concernant la vision de la direction d'école.

### Petit tableau rapide de la position des uns et des autres :

**Position 1**, tenue par le SNALC -SNE-CFTC C'est un statut pour les directeurs

**Position 2**, tenue par le SGEN-CFDT, SE-UNSA et GDDID *"Il faut donner un statut à l'école française: un statut d'établissement du premier degré"* L'établissement autonome pourrait prendre des décisions sans avoir à remonter jusqu'à l'inspecteur. Il pourrait décider des dépenses en récupérant la caisse des écoles, autoriser des intervenants, être le partenaire reconnu de la commune ou des associations.

Quant au directeur, Sgen et GDID ne demandent pas un corps particulier mais un statut d'emploi fonctionnel. Il resterait ainsi professeur des écoles. Mais ce serait bien le supérieur hiérarchique des enseignants.

**Position 3**, celle du SNUIPP, refusant de choisir pour ne ni perdre ni gagner sur les deux tableaux mais défavorable à l'autonomie des écoles.

**Position 4**, celle du SNUDI-FO, ni statut de directeur ni statut d'établissement et contre la territorialisation de l'école

**Position 5**, celle du SAIPER, pour une direction collégiale que l'on peut définir ainsi et contrairement au discours ambiant, oui nous pensons qu'un autre monde est possible :

La direction collégiale permet :

- ▶ une responsabilisation de tous les acteurs et actrices de l'école, et le partage des responsabilités qui ne repose plus uniquement sur le directeur
- ▶ le renforcement du rôle du conseil des maîtres (prise de décisions, prise d'initiatives...) par l'élaboration commune d'outils au sein de l'école, des cycles et des classes,
- ▶ la formation partagée (échanges, confrontations d'idées et de pratiques, réflexions, projets de recherches ...),
- ▶ des temps d'animation pédagogique et de concertation pour travailler au niveau de l'équipe, cela suppose une formation des enseignants au travail en équipe (organisation coopérative de l'école, apprendre à mieux communiquer, gestion des conflits...).

### **Il est indispensable :**

- ▶ de renforcer le combat antihierarchique.

de redire qu'un fonctionnement collégial peut exister et qu'il est possible de le faire vivre,

- ▶ de mettre en œuvre une campagne de sensibilisation contre les EPEP, le renforcement des hiérarchies et la mise en avant d'alternatives comme la direction collégiale ou coopérative

**Pour pallier la suppression des aides à la direction, le gouvernement va permettre le recours au service civique, introduisant une plus grande précarité encore, au lieu de pérenniser un emploi rendu nécessaire par la complexification des tâches dévolues à la direction d'école. Mais les Services civiques, c'est le pire du précarité. Ce ne sont pas des contrats de travail. Ils ne sont donc pas régis par le Code du travail. Ils obéissent à des règles dérogatoires en termes de droit du travail (2 jours de congés payés au lieu de deux et demi), de salaire (moins de 600 euros de revenu considérés comme des indemnités), de temps de travail (jusqu'à 48 heures par semaine), de droits syndicaux (aucun). Aucune formation d'adaptation à l'emploi n'est prévue et de nombreux services civiques sont déjà recrutés pour remplir des missions pérennes administratives ou pédagogiques.**

**Faire fonctionner l'éducation nationale à tout prix ne permet pas de poser les vrais problèmes de fond.**

**Seul un rapport de forces pourrait faire avancer cette cause, et celui-ci ne peut être fait que par l'usage d'une action retentissante comme la restitution des clefs OTP.**

## PHASE D'AJUSTEMENT

288 personnels seront affectés sur un poste à la phase d'ajustement

Les barèmes se déclinent ainsi :

- 91 ont un barème de 0,8 ils seront départagés par leur date de naissance
- 2 ont un barème de 1,8
- 1 avec 2,6
- 26 ont un barème de 2,8
- 1 avec 3,4
- 1 avec 3,6
- 16 ont un barème de 3,8
- 25 ont un barème de 4,8
- 10 ont un barème de 5,8
- 2 un barème de 6,6
- 24 ont un barème de 6,8
- 1 avec 7,2
- 2 avec 7,6
- 9 ont un barème de 7,8
- 1 avec 8
- 3 avec 8,6
- 7 avec 8,8
- 1 avec 9,2
- 10 avec 9,8
- 2 avec 10,6
- 6 avec 10,8
- 
- 1 avec 11,6
- 2 avec 11,8
- 2 avec 12,6
- 3 avec 12,8
- 1 avec 13,8
- 3 avec 14,8
- 1 avec 15,6
- 1 avec 15,8
- 1 avec 17,8
- 1 avec 18,8
- 1 avec 19
- 1 avec 20,6
- 1 avec 20,8
- 4 DE 22 ,2 à 22,8
- 1 avec 24,8
- 1 avec 25
- 1 avec 25,6
- 1 avec 26,8
- 2 avec 27,6 et 27,8
- 4 de 28 à 29,8
- 4 de 30 à 39,8
- 10 de 44,6 à 86,4

Dans tous les cas, vous devez classer les circonscriptions par ordre de préférence, de celle que vous préféreriez obtenir à celle que vous souhaitez le moins obtenir.

- 1 e  
a c  
v 2  
e 8  
c ,  
2 6  
8 e  
• 2 t  
a 2  
v 9

' 8  
• 4  
d e 3  
O à 3